

LETTRE DATÉE DU 19 JUIN 2002, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE À LA CONFÉRENCE, TRANSMETTANT LE TEXTE D'UNE DÉCLARATION DU MINISTÈRE RUSSE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES CONCERNANT LA SITUATION, SUR LE PLAN JURIDIQUE, DU TRAITÉ ENTRE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE SUR DE NOUVELLES RÉDUCTIONS ET LIMITATIONS DES ARMEMENTS STRATÉGIQUES OFFENSIFS (TRAITÉ START II)

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration faite le 14 juin 2002 par le Ministère russe des affaires étrangères concernant la situation, sur le plan juridique, du Traité entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (Traité START II).

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que ce texte soit publié comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribué à toutes les délégations d'États membres de la Conférence et d'États qui participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de  
la Fédération de Russie à la  
Conférence du désarmement  
(*Signé*) L. Skotnikov

**DÉCLARATION DU MINISTÈRE RUSSE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
CONCERNANT LA SITUATION, SUR LE PLAN JURIDIQUE, DU TRAITÉ  
ENTRE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
SUR DE NOUVELLES RÉDUCTIONS ET LIMITATIONS DES ARMEMENTS  
STRATÉGIQUES OFFENSIFS**

En mai 2000, la Fédération de Russie a ratifié le Traité entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (Traité START II), ainsi que les accords de New York du 26 septembre 1997 sur le Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles (Traité ABM). À ce sujet, il avait été convenu avec la partie américaine que les États-Unis prendraient des mesures analogues, ce qui aurait permis de mettre en œuvre les accords très importants susmentionnés concernant les armements stratégiques offensifs et défensifs des deux pays.

Cependant, les États-Unis d'Amérique ont refusé de ratifier le Traité START II et les accords de New York. De plus, le 13 juin 2002, ils se sont retirés du Traité ABM et cet instrument de droit international, qui avait constitué pendant 30 ans la pierre angulaire de la stabilité stratégique, a de ce fait perdu effet. Considérant ces mesures ainsi prises par les États-Unis d'Amérique et s'appuyant sur les dispositions de la loi fédérale sur la ratification du Traité START II, la Fédération de Russie, notant l'absence de toute condition pour l'entrée en vigueur de cet instrument, ne se considère plus liée par l'obligation prévue en droit international de s'abstenir de tout acte qui priverait le Traité de son objet et de son but.

Le 14 juin 2002

-----